

## *Conseil municipal de Lacroix du 26 04 1908*

*«L'an mil neuf cent huit le vingt six avril à une heure du soir, le Conseil municipal de la commune de Lacroix dûment convoqué par Mr le Maire sous la présidence de M [] maire Présents []*

*formant la majorité des membres en exercice M []*

*a été nommé secrétaire*

*M le président expose que le projet d'installation d'une usine électrique sur la Truyère est en ce moment soumis à l'enquête de commodo et incommodo [---] exigé par les règlements et que les travaux vont commencer aussitôt que l'autorisation gouvernementale sera obtenue.*

*Que cette installation pourrait avoir pour effet de permettre la construction à bref délai des chemins de fer départementaux dont le Conseil Général de l'Aveyron a voté en principe la création l'usine de la Truyère pouvant seule fournir la force nécessaire à leur fonctionnement*

*Que la ligne de St Geniez à Mur de Barrez passant par Espalion, Laguiole et Ste Geneviève étant celle qui doit d'après le vote du Conseil général être exécutée en premier lieu: il [?] à tout l'arrondissement d'Espalion et à la commune de Lacroix en particulier de se préoccuper des moyens qui permettrons d'arriver vite et à bon marché*

*Et il invite le conseil municipal à délibérer à ce sujet*

### *Le Conseil Municipal*

*attendu que l'électricité étant la force motrice qui peut seule permettre aux voitures des trains l'ascension des rampes nombreuses des routes nationales et d'intérêt commun que devra suivre la voie ferrée pour éviter la création d'une voie nouvelle*

*Que l'usine de la Truyère pourra fournir la force nécessaire pour actionner toutes les voitures du réseau départemental à des conditions de bon marché exceptionnelles*

*Que la société Giros et Loucheur ayant tout intérêt elle-même à la confection rapide de la première ligne pour le transport des matériaux destinés à l'établissement du canal et à la construction de l'usine ferait sans doute des sacrifices importants et pourrait peut-être même se charger gratuitement des études préalables*

*Emet l'avis qu'une commission nommée par le Conseil Général se mette immédiatement en relation avec la dite société*

*Et insiste dans tous les cas pour qu'une décision rapide soit prise par l'assemblée départementale pour qu'à la session d'août mil neuf cent huit un projet puisse lui être soumis.*

*Ainsi fait et délibéré à Lacroix les jours, mois et an qu [?]*»

### ***Conseil municipal de Lacroix du 18 12 1921***

*«L'an mil neuf cent vingt et un le dix huit décembre à 14 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lacroix, dûment convoqués par Mr le Maire, en session extraordinaire ordonnée par arrêté de Mr le Préfet en date du 28 septembre 1921, au sujet de la demande d'enquête d'utilité publique déposée par la Société de [transpor ?] d'énergie du Centre, se sont réunis en la salle de la mairie sous la présidence de Mr [] maire*

*Présents [9]*

*Absents [3]*

*Le Conseil nomme M<sup>r</sup> [] secrétaire*

*M<sup>r</sup> [] le président expose aux membres du Conseil que M<sup>r</sup> [] le Préfet de l'Aveyron vient de lui transmettre le dossier d'enquête d'utilité publique ouverte sur l'avant projet d'établissement de lignes de transport d'énergie à haute tension déposée par la Société de transport d'énergie du Centre et qu'il y a lieu sur le vu de ce dossier pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'utilité et la convenance de l'entreprise.*

*Les membres du Conseil après en avoir délibéré déclarent que les travaux d'utilisation des chutes de la Truyère ne peuvent être que d'une très grande utilité pour le pays mais à condition que les travaux soient repris tout de suite et surtout poussés avec la plus grande activité : Qu'un délai maximum mais de courte durée soit imposé à la société pour l'achèvement des travaux : Qu'elle prenne de préférence des ouvriers étrangers au pays pour ne pas achever d'enlever à l'agriculture les quelques bras qui lui restent : Que la Société pendant les travaux ait des rapports fréquents avec les Conseils municipaux de la région pour que la disproportion des salaires et le surenchérissement des denrées alimentaires ne vienne pas occasionner dans la région une crise*

*agricole et une nouvelle crise de vie chère : Qu'enfin dans le cas où la concession serait déclarée d'utilité publique, tous les droits assurés à la commune par la loi de 1919 lui soient conservés : Que cette dernière et les propriétaires aient un droit de préférence dans la distribution de l'énergie électrique produite soit comme éclairage soit comme force motrice et qu'en ce qui concernent les chemins vicinaux ruraux et biens Communaux elle fait toutes réserves et au moment voulu traitera avec la société au mieux des intérêts de la commune.*

*Fait et délibéré à Lacroix, les jours mois et an [sus?] dits*

Transcription anonymée de l'original manuscrit,  
la plus fidèle possible, y compris l'orthographe et la ponctuation!